# DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## ARRETE DU PRESIDENT **DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

## **ROANNAIS AGGLOMERATION**

63. rue Jean Jaurès **42311 ROANNE** 

N°AP 2023-036

**DELEGATION DE SIGNATURE** 

Frédéric PONCET

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales :

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération :

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers :

Considérant que Monsieur Frédéric PONCET exerce les fonctions de Responsable du pôle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Roannaise de l'Eau, mis à disposition de Roannais Agglomération;

# Responsable du pôle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 7 AQUT 2023
Publié	
Notifié	

# ARRETE

### **ARTICLE 1**:

Délégation est attribuée à Frédéric PONCET, en sa qualité de Responsable du pôle station de traitement des eaux usées (STEU) de Roannaise de l'Eau, mis à disposition de Roannais Agglomération, pour la signature:

Des bons de commande et l'acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son

Des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à son Pôle ;

#### **ARTICLE 2:**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, Le Responsable du pôle station de traitement des eaux usées (STEU)

Frédéric PONCET

## **ARTICLE 3:**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

#### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à **Frédéric PONCET** 

Yves NICOLIN

Président, Maire de Roanne